

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| S A V O I E |
| CANTON |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE |
| T I G N E S |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 058 du 07 octobre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE DÉGÂT DES EAUX DU 14 AVRIL 2021 DANS LA SALLE 1 DU CINÉMA DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 25 mars 2021,

Vu le marché n°TIG19-13SER relatif aux prestations de services d'assurance pour les membres du groupement de commandes et notamment le lot n°4 « Assurances des Dommages aux biens » conclu avec le groupement GBC MONTAGNE (courtier mandataire) / GROUPAMA RHONE ALPES (assureur),

Considérant le sinistre déclaré le 14 avril 2021 suite au dégât des eaux survenu dans la salle 1 du cinéma communal sis Rue du Val Claret à Tignes,

Considérant que ledit dégât des eaux a provoqué de très lourds dommages et a nécessité de procéder à la réfection complète de la salle 1 du cinéma de Tignes,

Considérant la proposition d'indemnité n°2021427124 du 06 octobre 2021 faite par l'assureur GROUPAMA pour les travaux de reconstruction de ladite salle,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'indemnité n°2021427124 du 06 octobre 2021 arrêtée à la somme totale de 253 444,00 Euros pour effectuer les travaux de réfection de la salle 1 du cinéma.

Cette indemnité s'articule en :

- Un acompte déjà perçu de 50 000 €
- Une indemnité immédiate de 114 479 €

- Une indemnité différée payable après reconstruction et sur présentation de factures de 88 965 €.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier de sinistre.

ARTICLE 3: De dire que l'indemnité sera affectée au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation chapitre 77 Produits exceptionnels, compte 778 ADMCINEMA.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE 11/10/2021.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 07 octobre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

